

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales

Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'université Toulouse III en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu les propositions de Monsieur le Doyen - Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé

ARRÊTE

Article 1

Le jury du 1^{er} semestre (semestre 3), **du 2^{ème} semestre** (semestre 4) **et global, sanctionnant la 2^{ème} année d'études** en vue de l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (**DFGSM 2**) est composé, pour l'année universitaire 2024-2025, comme suit :

Président : Professeur Guillaume DE BONNECAZE

Membres :

Professeur Thomas GEERAERTS

Professeur Jean-François ARNAL (S3)

Docteur Karine SAUNE

Professeur Ivan TACK (S4)

Docteur François MONTASTRUC

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le Doyen - Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le *14/04/24*
La présidente, Odile RAUZY

